

BABY SITTING SERVICES®

TEL : 01.46.21.33.16 / TEL: 09.60.02.90.79/ MOBILE : 06.63.83.87.50

FICHE D 'INTERVENTION

BABY SITTER :

CLIENT :

NOM :	NOM :
PRENOM :	ADRESSE :
HEURE D 'ARRIVEE :	
HEURE DE DEPART :	
DATE DE L 'INTERVENTION :	TELEPHONE :
NBRE D 'ENFANT, PRENOM ET AGE :	

tarif au 1^{er} juillet 2012

Nombre d'heures à 7.50 euros	X 7.50 euros	
Nombre d'heures à 8.00 euros	X 8.00 euros	
Nombre d'heures à 8.50 euros	X 8.50 euros	
0.50 euro suppl./heure/enfant :à partir du 2 ^{ème} enfant	X 0.50 euro	
1.00 euro suppl./heure/ enfant dimanche et jours fériés	X 1.00 euro	
Forfait : jour 10h/67.00€, nuit 10h/65.00€	X	
Transport (véhicule ou taxi)	Véhicule personnel : 5 euros	
Indemnité repas si repas non fourni	Taxi Paris intra muros/Banlieue 10/13 euros	
Frais d'agence (si non réglés par CB)	4.70 euros	
Minimum 2 heures de garde par intervention		TOTAL

TARIFS NOEL ET JOUR DE L'AN: 16€ NET DE L'HEURE POUR UN ENFANT 1€ SUPPL./HEURE ET PAR ENFANT EN PLUS / MINIMUM 3 HEURES/ RETOUR TAXI 15€ / VOITURE 8€

TARIFS ET CONDITIONS AU 01 JUILLET 2012

7.50 Euros net de l'heure de 08h00 à 22h00 / 8.00 euros net de l'heure de 22h00 à 08h00 / Dimanche (du dimanche 08h00 au lundi 08h00) et jours fériés 8.50 euros net de l'heure / Forfait 10 heures par jour 67.00 euros net (entre 08h00 et 22h00 et hors week-end) / Forfait 10 heures par nuit 65.00 euros net (entre 22h00 et 08h00) / Forfait week-end (du vendredi 20h00 au dimanche 20h00) 170.00 euros net. Ces tarifs sont applicables pour un au-delà du 1er enfant il faut ajouter 0.50 euro supplémentaire par heure et par enfant en plus. Ces tarifs ne concernent pas les sorties écoles. Pour les abonnements et les forfaits, nous consulter.

*Pour chaque garde vous réglerez directement aux baby Sitter, dont vous êtes les employeurs légaux, leur rémunération.

*Vous réglerez aux baby Sitter un minimum de 2 heures à chaque intervention.

*Le déjeuner et le dîner sont à prévoir quand elles sont présentes aux heures des repas.

*Le retour est à assurer ou à prendre en charge après 22h00.

*Pour les baby Sitter véhiculées, il vous sera demandé une participation de 5 euros (uniquement pour les gardes du soir).

*Toute demi heure entamée doit être réglée.

*Laissez les consignes avant votre départ (le programme de la soirée, les devoirs, la télé, l'heure du coucher...)

*Montrez où se trouvent les compteurs EDF, GDF si jamais une panne survenait pendant votre absence.

*Dans la mesure du possible laissez le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre.

*Le carnet de santé, les coordonnées du médecin et des différents services doivent être en évidence à côté du téléphone.

*Dans le cas d'une annulation tardive (moins de 2 heures avant la garde), vous réglerez aux baby Sitter 2 heures de garde.

*Le règlement des frais d'agence s'effectue par carte bancaire le jour de la réservation.

*Les baby Sitter peuvent oublier de nous signaler une garde non enregistrée par l'agence, nous comptons sur vous pour le faire afin d'éviter de graves erreurs, pour votre sécurité et celle de vos enfants.

Nous sélectionnons des baby Sitter expérimentées issues de formations spécialisées ou étudiantes.

Elles ont des références contrôlées et validées avec des enfants de l'âge des vôtres.

Elles prennent en charge, les repas, les soins, les promenades, les activités et les sorties de vos enfants tout en participant à leur éveil.

Les entretiens avec l'équipe Baby sitting services garantissent la motivation de nos intervenants à s'occuper d'enfants et nous ont permis de constituer un dossier administratif très complet.

Toutes nos baby Sitter ont souscrit à une assurance spéciale garde d'enfants et sont couvertes pour tout incident responsable qui pourrait se produire, à votre domicile.

Par contre il vous appartient de vérifier auprès de votre compagnie d'assurance si votre contrat la couvre et jusqu'où.

Néanmoins, notre agence est mandataire, elle met en relation les baby Sitter avec les parents qui deviennent leurs employeurs légaux.

Pour les règlements en chèque emploi services, 10% supplémentaires sont dus à la baby Sitter au titre des congés payés.

Baby sitting services ne peut être tenu responsable des événements suivants: Absence ou retard du personnel, grève des transports publics, conflit relationnel entre l'employeur ou un membre de la famille, événements familiaux, démission, maternité, dommages matériels et corporels, vols, utilisation abusive du téléphone...

En signant ce document, vous acceptez les tarifs et les conditions de l'agence, constatez que la garde de vos enfants s'est passée dans les meilleures conditions et qu'il n'y a aucun litige entre vous et le baby Sitter.

Signature baby Sitter :

Signature client :